



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Délibération n° 2024 - 20

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le règlement budgétaire et financier a été voté le 6 avril 2023. Une modification doit être apportée concernant les délais de convocation et de communication des documents budgétaires suite à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ainsi que la date de mise en place du compte financier unique.

Le RBF est annexé à la présente note.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU ledit règlement annexé,

CONSIDÉRANT que les sections 2 et 3 - Vote du budget et clôture de l'exercice budgétaire - doivent être ajustées,

.../...

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.